Programmes d’aide financière

Producteurs serricoles

2 février 2024

Laval

Votre gouvernement

Québec

Objectif de la présentation

Brosser un tableau des programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) destinés aux producteurs serricoles ou pouvant être utiles à ceux-ci.

Plan de la présentation

1. Stratégie de croissance des serres au Québec
   1.1 Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels (ISER)
   1.2 Programme de soutien au développement des entreprises agricoles (PSER)
2. Prime-Vert 2023-2026
3. Initiative ministérielle « Productivité végétale »
4. Initiative ministérielle: relève agricole et entrepreneuriat
5. Initiative ministérielle Proximité
6. Autres programmes

1. Stratégie de croissance des serres au Québec

- Doubler les superficies de fruits et de légumes de serre
- Favoriser le maintien et la création d'entreprises rentables
- Soutenir la diversité des entreprises
- Stimuler la production biologique
- Moderniser le parc serricole
- Augmenter la production tout en réduisant les GES
- Soutenir la recherche et l'innovation
- Appuyer le développement d'une filière serricole

Votre gouvernement

Québec

1.1 Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels (ISER)

NIM exploitant agricole

- 25 000 $ et plus de revenus agricoles
  - Au moins 50 % revenus horticoles

Achat de serres et de grands tunnels

Achat d'équipements fixes de production, incluant les bâtiments et autres milieux fermés

- Augmentation de la production
- Amélioration de l'efficacité énergétique

1.1 Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels (ISER) - suite

Aide financière

- 50 % des dépenses admissibles
  - 60 % si certification biologique
- Maximum 50 000 $/NIM

Se termine au 1er février 2025

À Laval :

- 24 demandes acceptées
- Environ 650 000 $ versés/prévus
- 2 demandes en cours d'analyse pour environ 87 000 $

1.2 Programme de soutien au développement des entreprises serricoles (PSER)

NIM exploitant agricole ou NIM aspirant producteur

- 50 000 $ et plus de revenus agricoles
- Moins de 50 000 $ de revenus agricoles, mais le projet permettra de générer 50 000 $ dès la première année de récolte

Minimum 100 000 $ dépenses admissibles

Construction de serres

Achat d'équipements fixes de production, incluant les bâtiments et autres milieux fermés

Modernisation de serres existantes

- Augmentation de 10 % et plus de la production
- Amélioration de 10 % et plus de l'efficacité énergétique

1.2 Programme de soutien au développement des entreprises serricoles (PSER) - suite

Aide financière

- 50 % des dépenses admissibles
  - 60 % si certification biologique ou chauffage électrique/énergie renouvelable
- Maximum 600 000 $/NIM/site

Dates limites

- Dépôt avant le 15 octobre 2024
- Fin du programme le 15 décembre 2024

À Laval :

- 9 demandes acceptées
- Environ 3 200 000 $ versés/prévus
- 4 demandes en cours d'analyse pour environ 2,3 M $

2. Prime-Vert 2023-2026

Objectif du programme

Accroître l’adoption de pratiques agroenvironnementales afin d'améliorer la performance environnementale du milieu agricole.

Deux volets

Volet 1 - Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole

Volet 2 - Projets à portée collective en agroenvironnement

2. Prime-Vert 2023-2026 - suite

Présentation du volet 1 - Projets individuels en agroenvironnement par une exploitation agricole (NIM exploitant agricole), plus particulièrement de trois sous-volets :

- 1.1 Appui à la réalisation du Plan d'agriculture durable 2020-2030 (PAD)
- 1.2 Appui à la gestion des matières résiduelles agricoles
- 1.3 Appui à la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme

Dépôt des demandes se fait en continu, jusqu'au 15 février 2026
(ou jusqu'à l'épuisement des crédits disponibles)

2. Prime-vert 2023-2026

1.1 Appui à la réalisation du PAD

1.1.1 Projets de réduction de l'usage des pesticides et de leurs risques pour la santé et l'environnement

- Filets anti-insectes et installation par de la main-d'œuvre spécialisée
  - Aide financière de 50 % des dépenses admissibles
  - 15 % de bonification
    - Relève agricole (20 % des parts, moins de 40 ans et formation reconnue)
    - Précertification ou certification biologique
    - Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
- **Maximum 40 000 $ pour la durée du programme**

2. Prime-vert 2023-2026

1.1 Appui à la réalisation du PAD

1.1.4 Projets favorisant l'optimisation de la gestion de l'eau

Implantation d'ouvrages d'approvisionnement et de stockage d'eau

- Aménagement/agrandissement d'étangs
  - Aide financière
    - 4,50 $/m^3 d'eau stockée sans géomembrane étanche
    - 7,00 $/m^3 d'eau stockée avec géomembranes étanches

- Entreposage des eaux pluviales en réservoir étanche
  - Irrigation des productions végétales
- Aide financière
  - 400 $/m^3

- **Maximum 40 000 $ pour la durée du programme**

2. Prime-vert 2023-2026

1.1 Appui à la réalisation du PAD

1.1.5 Projets favorisant l'amélioration de la biodiversité

- Aménagement de haies agroforestières, d'habitats pour la biodiversité, bandes riveraines élargies, etc.
  - Réduction de la consommation d'énergie par les bâtiments agricoles, réduction de l'érosion éolienne, amélioration de la qualité de l'air autour des bâtiments agricoles, adaptation et lutte contre les changements climatiques, etc.
- **Maximum 40 000 $ pour la durée du programme**

2. Prime-vert 2023-2026

1.2 Appui à la gestion des matières résiduelles agricoles

1.2.4 Gestion des solutions nutritives serricoles

Jusqu'à 70 % des dépenses admissibles, maximum de 50 000 $:

- Infrastructure et équipement pour l'entreposage, la filtration, l'assainissement et le traitement des eaux de lessivage
- Équipement pour le rééquilibrage, l'ajustement de la température et l'incorporation des eaux de lessivage à l'eau d'irrigation
- Système de distribution de l'eau recyclée dans une culture autre que celle visée par le projet
- Logiciel de mise à jour et modifications du panneau de contrôle

Dépenses non admissibles :

- Toute forme de table, de support, de gouttière et de contenant de production
- Système de collecte et de distribution de l'eau et des fertilisants de la culture visée
- Infrastructure et équipement de production usuels

2. Prime-vert 2023-2026

1.2 Appui à la gestion des matières résiduelles agricoles

Gestion des solutions nutritives serricoles

2. Prime-vert 2023-2026

1.2 Appui à la gestion des matières résiduelles agricoles

1.2.6 Gestion des résidus végétaux de production agricole ou générés par les activités d'agrotransformation

- Jusqu'à 70 % des dépenses admissibles, maximum 50 000 $
  - Infrastructure et équipement pour l'entreposage
  - Infrastructure, équipement et aménagement pour le compost, le bioséchage, la maturation et la gestion des lixiviats
  - Équipement pour le conditionnement, le retournement ou l'aération
  - Thermomètre pour le suivi du compostage
  - Matériel de recouvrement (durée de vie > 5ans)
  - Programme alimentaire pour la valorisation des résidus végétaux
- Les substrats de culture et les terreaux ne sont pas admissibles

2. Prime-vert 2023-2026

1.2 Appui à la gestion des matières résiduelles agricoles

1.2.6 Gestion des résidus végétaux de production agricole ou générés par les activités d'agrotransformation

Photo:
www.bromecompost.com

Photo : JODHO

2. Prime-vert 2023-2026

1.3 Appui à la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme

Essais d'implantation visant une <u>pratique agroenvironnementale éprouvée</u>

- Supervision par un conseiller
- Durée maximale de 3 ans
- Inclure une comparaison avec la pratique courante (témoin)

Aide financière

- Jusqu'à 70 % des dépenses admissibles
- 15 000 $ par projet
- 30 000 $ par demandeur pour la durée du programme

Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels,
- frais de main d'œuvre de l'entreprise agricole,
- achat d'intrants et de matériel, frais de location d'équipements,
- coûts liés aux analyses de laboratoire,
- frais d'utilisation de l'équipement de ferme,
- frais de déplacement et de séjour du conseiller.

2. Prime-vert 2023-2026

1.4 Appui à la conversion à l'agriculture biologique d'unités de production végétale

- Augmentation du nombre d'unités de production végétales ayant obtenu le statut de précertification biologique ou de certification biologique
- Dépôt dans les 6 mois suivant l'obtention du statut
- Aide financière
  - Cultures en serres (excluant les cultures ornementales, la production de plants et de transplants) :
    - 5 $/m^2 à la précertification biologique
    - 5 $/m^2 à la certification biologique
  - Maximum 20 000 $ d'aide financière (2000 m^2)

3. Initiative ministérielle « Productivité végétale » (IPV)

- Accroître la productivité des exploitations agricoles en production végétale
  - Augmentation de la productivité de leur main-d'œuvre pour une tâche agricole (production, récolte ou conditionnement)
- FERMÉ depuis le 19 décembre 2023
- 5e ouverture du programme depuis 2018 (IPV5)
- NIM exploitant agricole
  - dont au moins 50 % des revenus agricoles bruts sont des revenus des productions végétales ciblées

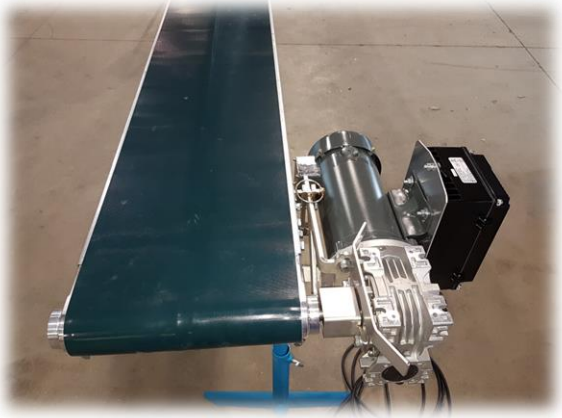

4. Initiative ministérielle : relève agricole et entrepreneuriat (IMRAE)

- Faciliter le démarrage, le transfert non apparenté ou le transfert familial
- FERMÉ depuis le 31 janvier 2024
- NIM exploitant agricole ou NIM aspirant agriculteur
  - Âgé d'au moins 18 ans et de moins de 45 ans
  - Formation reconnue
  - Au moins 20 % des parts depuis moins de 5 ans
- Propriétaire du site ou bail d'au moins 5 ans si location
- Aide financière maximale de 25 000 $
  - 50 % des dépenses admissibles (bonification de 10 % si certification biologique)
- Nombreuses dépenses admissibles, dont les serres

5. Initiative ministérielle Proximité

- Rapprocher les producteurs agricoles des consommateurs par le développement et la consolidation d'initiatives de mise en marché de proximité et d'agrotourisme
- FERMÉ depuis le 17 janvier 2024
- Volet 1 : Appui aux initiatives collectives
  - 70 % des dépenses admissibles, jusqu'à 50 000 $ par demandeur pour la durée du programme
- Volet 2 : Appui aux initiatives individuelles
  - 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à 25 000 $ par projet et 50 000 $ par demandeur pour la durée du programme

6. Autres programmes

- Programme services-conseils (PSC)
- Financière agricole du Québec (FADQ)
  - Programme investissement croissance durable (PICD)
- Transition énergétique Québec (TÉQ)
  - Écoperformance
  - Bioénergies
  - Accès au réseau triphasé
- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et Investissement Québec (IQ)
  - ESSOR
  - Fonds local d'investissement
  - Offensive de transformation numérique
  - Productivité innovation
  -
- Hydro-Québec
  - Solutions efficaces
  - Produits agricoles efficaces
    - Volet éclairage: remise à l'achat et à l'installation de produits d'éclairage à DEL
    - Volet ventilateurs: remise à l'achat et à l'installation de ventilateurs
- Laval Économique
  - Virage techno - manufacturier
- Fonds Écoleader
- Énergir
- Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)
- Financement agricole Canada (FAC)

Références

- Programmes MAPAQ
  - Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels (ISER)
  - Programme de soutien au développement des entreprises serricoles (PSER)
  - Programme Prime-Vert 2023-2026
  - Initiative ministérielle Productivité Végétale
  - Initiative ministérielle : relève agricole et entrepreneuriat
  - Initiative ministérielle Proximité
  - Programme services-conseils
- Financière agricole du Québec (FADQ)
- Transition énergétique Québec (TÉQ)
- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et Investissement Québec (IQ)
- Hydro-Québec
  - Solutions efficaces
  - Produits agricoles efficaces
    - Volet éclairage: remise à l'achat et à l'installation de produits d'éclairage à DEL
    - Volet ventilateurs: remise à l'achat et à l'installation de ventilateurs
- Laval Économique
- Fonds Écoleader
- Énergir
- Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)
- Financement agricole Canada (FAC)

MERCI !

Guillaume Deschênes, agr.

Horticulture ornementale

Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière

Guillaume.Deschenes@mapaq.gouv.qc.ca

1 800 810-5781 poste 5036

Mourad Louardani, agr.

Serriculture maraîchère et agriculture en environnement contrôlé

Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière

Mourad.Louardani@mapaq.gouv.qc.ca

1 800 810-5781 poste 5433